

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® HDX
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	01005, 01055, M01005, M01055
Date de publication	le 18-Octobre-2016
Numéro de version	02
Date de révision	le 19-Février-2018
Date de la version remplacée	le 18-Octobre-2016

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un dégraissant conçu pour enlever graisse, huile, saleté et autres résidus des surfaces dures et de métal près de sources d'ignition.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu

Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

### Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	<a href="http://www.lpslabs.com">http://www.lpslabs.com</a>
E-mail	<a href="mailto:lpssds@itwprobrands.com">lpssds@itwprobrands.com</a>

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	Carc. Cat. 2;R45, Xi;R36/38, R67, R52/53
----------------	--

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 1B	H350 - Peut provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Résumé des dangers

### Dangers physiques

Pas de classification pour les dangers physiques.

### Dangers pour la santé

Peut causer le cancer. Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires. Irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

### Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Risques particuliers

Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### Principaux symptômes

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 1,1,2-trichloréthylène

### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.  
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 Garder sous clef.

#### Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(s) connu(s).

### 2.3. Autres dangers

Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
1,1,2-trichloréthylène	90 - 100	79-01-6 201-167-4	-	602-027-00-9	
<b>Classification :</b>	<b>DSD:</b> Carc. Cat. 2;R45, Muta. Cat. 3;R68, Xi;R36/38, R67, R52/53 <b>CLP :</b> Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336, Muta. 2;H341, Carc. 1B;H350, Aquatic Chronic 3;H412				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

##### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

##### Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	13,2 mg/m3
		2,4 ppm
	VME	3,3 mg/m3 0,6 ppm

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	137 mg/m3
		25 ppm
	VME	55 mg/m3 10 ppm

##### Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	1000 mg/m3
	VME	135 mg/m3

**Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	- MAC	550 mg/m3
		100 ppm
	VLCT	820 mg/m3 150 ppm

**Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	535 mg/m3
		100 ppm

**République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	Plafond	750 mg/m3
	VME	250 mg/m3

**Danemark. Valeurs limites d'exposition**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	Vle	55 mg/m3
		10 ppm

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	140 mg/m3
		25 ppm
	VME	50 mg/m3 10 ppm

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	50 mg/m3
		10 ppm

**La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLE	1080 mg/m3
		200 ppm
	VME	405 mg/m3 75 ppm

**Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	1080 mg/m3
		200 ppm
	VME	538 mg/m3 100 ppm

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	540 mg/m3
	VME	270 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	55 mg/m3

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
		10 ppm

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	25 ppm
	VME	10 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	25 ppm
	VME	10 ppm

**Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	10 mg/m3

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	140 mg/m3
	VME	25 ppm 50 mg/m3 10 ppm

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	Vle	50 mg/m3 10 ppm

**Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	100 mg/m3
	VME	50 mg/m3

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	100 ppm
	VME	50 ppm

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	150 mg/m3
	VME	28 ppm 100 mg/m3 18,5 ppm

**Slovaquie. LEP pour les cancérigènes et les mutagènes. Règlement n° 46/2002 relatif aux substances cancérigènes et mutagènes**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	275 mg/m3 50 ppm

**Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	270 mg/m3 50 ppm

**Espagne. Cancérogènes et mutagènes dotés de valeurs limites (tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VME	55 mg/m3
		10 ppm
<b>Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)</b>		
Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	140 mg/m3
		25 ppm
	VME	50 mg/m3 10 ppm
<b>La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail</b>		
Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	273 mg/m3
		50 ppm
	VME	110 mg/m3 20 ppm
<b>Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)</b>		
Composants	Type	Valeur
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	VLCT	820 mg/m3
		150 ppm
	VME	550 mg/m3 100 ppm

**Valeurs limites biologiques****Croatia. BLV. Dangerous Substance Exposure Limit Values at Workplace, Annexes 4 (as amended)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	75 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	4 mg/l	Trichloréthanol	Sang	*
	0,04 mg/l	Trichloroéthylène	Sang	*
	51,92 mmol/mol	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	20,8 nmol/L	Trichloroéthylène	End-exhaled air	*
	0,5 ppm	Trichloroéthylène	End-exhaled air	*
	26,77 umol/l	Trichloréthanol	Sang	*
	0,3 umol/l	Trichloroéthylène	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Czech Republic. Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 et 2, Government Decree 432/2003 Sb.**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	70 µmol/mmol	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	150 µmol/mmol	Trichloréthanol	Créatinine urinaire	*
	200 mg/g	Trichloréthanol	Créatinine urinaire	*
	100 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Finland. HTP-arvot, App 2., Valeurs limites biologiques , (BRA/BGV) , Social Affairs and Ministry of Health**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	120 µmol/l	Acide trichloroacétique	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	300 mg/g	Somme de l'acide trichloroacétique et du trichloroéthanol	Créatinine urinaire	*
	100 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	4 mg/l	Trichloroéthanol libre	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	50 mg/g	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*
	35 µmol/mmol	Acide trichloroacétique	Créatinine urinaire	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	15 mg/l	Ácido tricloroacético	Urine	*
	0,5 mg/l	Tricloroetanol, sin hidrólisis	Sang	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)**

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)	40 mg/l	Trichloressigsäure	Urine	*

\* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

**Protection de la peau**



- <b>Protection des mains</b>	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- <b>Autres</b>	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Informers les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Brun clair.
<b>Odeur</b>	Sucré, Épices.
<b>Seuil olfactif</b>	Non établi
<b>pH</b>	Sans objet
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non établi
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	87 °C (188,6 °F)
<b>Point d'éclair</b>	Languette fermée (None)
<b>Taux d'évaporation</b>	0,3 (Ethyl Ether = 1)
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	8 en %
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	10,5 en %
<b>Pression de vapeur</b>	58 mm Hg @ 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	4,5
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	0,1 en %
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	2,4
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	> 420 °C (> 788 °F)
<b>Température de décomposition</b>	Non établi
<b>Viscosité</b>	0,53 cP @ 25° C
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

### 9.2. Autres informations

<b>Chaleur de combustion</b>	< 20 kJ/g
<b>Pourcent volatils</b>	100 en %
<b>Densité</b>	1,41 - 1,47 @ 20°C
<b>COV</b>	100 en %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
-------------------------	---

<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Peut provoquer une somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Effets narcotiques.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

#### Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) mutagène , Category 2.

#### Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) mutagène , Category 2.

**Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer.

#### Cancérogènes selon l'ACGIH, États-Unis

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) Probablement cancérigène pour l'homme. A2

#### Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérigènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) 1 Cancérigène pour l'homme.

#### Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6) Cancérigène (de catégorie 1B)

**Toxicité pour la reproduction** Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** Peut provoquer une somnolence et des vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** Non classé.

**Danger par aspiration** Ne constitue pas un danger par aspiration.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

**Autres informations**

Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Jordanelle de Floride (Jordanella floridae)
		3,1 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.	
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>		
LPS® HDX		2,4
1,1,2-trichloréthylène		2,61
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.	
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.	
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Non disponible.	
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun(s) connu(s).	

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADR**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1710
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	TRICHLORÉTHYLÈNE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	6.1 (PGIII)
Risque subsidiaire	-
Label(s)	6.1
No. de danger (ADR)	60
Code de restriction en tunnel	E
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

**RID**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1710
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	TRICHLORÉTHYLÈNE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	6.1(PGIII)
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

**ADN**

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1710
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Trichloroéthylène
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	6.1(PGIII)
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.

**IATA**

<b>14.1. UN number</b>	UN1710
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	Trichloroethylene
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	6.1(PGIII)
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	No
<b>ERG Code</b>	6A
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not available.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

**IMDG**

<b>14.1. UN number</b>	UN1710
<b>14.2. UN proper shipping name</b>	TRICHLOROETHYLENE
<b>14.3. Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	6.1(PGIII)
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>14.4. Packing group</b>	III
<b>14.5. Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	No
<b>EmS</b>	F-A, S-A
<b>14.6. Special precautions for user</b>	Not available.
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non établi.



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

1,1,2-trichloréthylène (CAS 79-01-6)

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15</b>	<p>R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.</p> <p>R45 Peut causer le cancer.</p> <p>R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.</p> <p>R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.</p> <p>R68 Possibilité d'effets irréversibles.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.</p> <p>H350 Peut provoquer le cancer.</p> <p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
<b>Informations de révision</b>	Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.